



Paris, le 13/07/2020

DISPOSITIFS DE SECURISATION ET DE CIRCULATION
MIS EN PLACE A L'OCCASION
DE LA CEREMONIE GOUVERNEMENTALE DU
MARDI 14 JUILLET 2020

A l'occasion de l'édition 2020 de la célébration de la fête nationale du 14 juillet, le format des festivités organisées chaque année a été adapté au contexte sanitaire et réglementaire actuel lié au covid-19.

Le traditionnel défilé du matin du 14 juillet sur les Champs-Élysées sera remplacé par une cérémonie gouvernementale statique, sur la place de la Concorde. Le soir du 14 juillet, le grand concert de musique classique organisé sur le Champ-de-Mars suivi du spectacle pyrotechnique tiré depuis la Tour Eiffel et ses abords, seront télévisés, et se dérouleront sans présence de public.

Afin de garantir le bon déroulement des ces événements, la préfecture de Police mettra en place un important dispositif de sécurisation afin d'assurer la protection des participants, le bon déroulement de la cérémonie et d'anticiper tout risque de trouble à l'ordre public.

➤ **A cette occasion, un périmètre de protection sera instauré par arrêté du préfet de Police le mardi 14 juillet entre 6 heures 30 et 14 heures** sur la zone concernée (Champs-Élysées/Concorde/Assemblée Nationale), au sein duquel l'accès et la circulation des personnes seront réglementés avec obligation de se soumettre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille ainsi qu'à des palpations de sécurité, et à la visite des véhicules.

➤ **Au sein de ce périmètre, des stations de métro seront inaccessibles.**

Pour des raisons de sécurité, des fermetures de stations ou d'accès aux réseaux RATP et SNCF interviendront dans les stations et gares situées à proximité du site : les stations *Tuileries, Concorde, Champs-Élysées Clemenceau, Franklin D.Roosevelt, Georges V et Charles de Gaulle Etoile* seront fermées au public et leur réouverture interviendra sur instructions de la préfecture de Police.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Seront également interdits au sein de ce périmètre :

- La circulation des véhicules à moteur,
- Le port, transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes par nature, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme.
- L'accès des animaux dangereux seront également interdits au sein de ce périmètre.

Par ailleurs, les exploitants des commerces devront, le 14 juillet à compter de 08 heures et jusqu'à 14 heures, procéder à la fermeture de leurs établissements.

➤ **En complément de ce périmètre de protection, un arrêté préfectoral prévoira l'interdiction, pour les journées du lundi 13 juillet et du mardi 14 juillet, de tout rassemblement de personnes se revendiquant du mouvement des « gilets jaunes » dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'Intérieur.**

Cet arrêté prévoit également dans ce périmètre l'interdiction du port et du transport d'armes par nature, y compris factices, et de munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, et dans Paris, l'interdiction, aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

La préfecture de Police conseille aux automobilistes de contourner très largement l'ensemble des zones concernées et d'emprunter les itinéraires suivants :

- au Nord, l'avenue des Ternes (17^e), et les boulevards de Courcelles (8^e), des Batignolles (8^e-17^e) et Clichy (9^e-18^e) ;
- à l'Est, la l'axe des boulevards Saint-Michel, Sébastopol et Strasbourg ;
- au Sud, les grands boulevards (Montparnasse, Port Royal, Hôpital) ;
- à l'Ouest, les boulevards des maréchaux ou le périphérique.

